

Règlement jeu concours #TEAM INTERIM MARSEILLE & METZ

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société VERSATEAM, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est situé sis 28 Boulevard Philippon – 13004 Marseille, (ci-après, « la Société Organisatrice »), organise un jeu, sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Concours TEAM INTERIM MARSEILLE et TEAM INTERIM METZ » (Ci-après dénommé « le Jeu »), du 16 septembre 2019 à 10:00 au 30 septembre 2019 23:59. Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu, sans obligation d'achat dans les conditions définies ci-après, est ouvert à toute personne physique majeure qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : pour l'agence de Marseille https://www.facebook.com/teaminterimmarseille/?notif_id=1567510872146636¬if_t=page_fan, ou pour l'agence de Metz <https://www.facebook.com/Team-Interim-Metz-1546988628733765/> résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant l'identité et coordonnées des Participants.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit, les participants doivent :

1. Se connecter à l'adresse suivante pour accéder au jeu : pour l'agence de Marseille https://www.facebook.com/teaminterimmarseille/?notif_id=1567510872146636¬if_t=page_fan, ou pour l'agence de Metz <https://www.facebook.com/Team-Interim-Metz-1546988628733765/>
2. LIKER la page Facebook de la ville dont vous dépendez (Marseille ou Metz)
3. Inscrire son nom et prénom Facebook en commentaire de la publication du jeu concours.
4. Participation limitée à une fois par personne (le nombre de Like de la page étant limité à une fois).
5. Le respect des modalités du jeu vaut comme participation et acceptation du présent règlement du jeu disponible sur le site de la société organisatrice : <https://team-interim.fr/actualites> .

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un seul prix sera attribué par participant gagnant.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, par l'envoi d'un mail via messenger par la Société Organisatrice. Si les participants ne se manifestent pas dans les 7 jours suivant l'envoi du message lui annonçant son gain, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice. Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom(s) ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que ces utilisateurs puissent ouvrir de droit et rémunération autres que les prix gagnés.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation et le cas échéant le remboursement des lots déjà remis.

Le choix des gagnants, au nombre de 5 (cinq) est effectué de deux manières le 04/10/2019, distinctement pour chacune des 2 agences de Marseille et Metz :

1. Sélection des 200 premiers participants grâce au classement (suivant le nombre de mentions "j'aime" et commentaires).
2. Tirage au sort des cinq gagnants (de la cinquième place à la première) par un représentant du siège social de la société organisatrice.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES LOTS

Sont mis en jeu au total :

POUR L'AGENCE DE MARSEILLE

Le 1er prix :

- Un repas pour 2 personnes d'une valeur de 100 euros (à valoir dans un restaurant choisi de la ville)

Le 2ème prix :

- Une enceinte google Home mini d'une valeur de 59.99 euros

Le 3ème prix :

- Une enceinte google Home mini d'une valeur de 59.99 euros

Le 4ème prix :

- Un bon d'achat chez Cultura d'une valeur de 20 euros

Le 5ème prix :

- Un bon d'achat chez Cultura d'une valeur de 20 euros

POUR L'AGENCE DE METZ

Le 1er prix :

- Un repas pour 2 personnes d'une valeur de 100 euros (à valoir dans un restaurant choisi de la ville)

Le 2ème prix :

- Une enceinte google Home mini d'une valeur de 59.99 euros

Le 3ème prix :

- Une enceinte google Home mini d'une valeur de 59.99 euros

Le 4ème prix :

- Un bon d'achat chez Cultura d'une valeur de 20 euros

Le 5ème prix :

- Un bon d'achat chez Cultura d'une valeur de 20 euros

Valeur totale : 519.96 € TTC

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 4 et remises selon les conditions de l'article 6 ci-dessous.

La valeur des lots est une valeur indicative maximale calculée au jour de la rédaction du présent règlement et est susceptible d'évoluer. Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût du lot est inférieur à cette valeur.

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS

Au préalable, la société organisatrice contactera les gagnants via messenger à partir de leurs Noms et prenom Facebook fournies lors de la participation au jeu.

Les gagnants devront venir chercher en agence TEAM INTERIM leurs lots.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « Illimité » utilisateurs de câble ADSL.) Ne pourront pas obtenir de remboursement.

La demande de remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement des frais de connexion se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
3. De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.
10. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qu'il résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook de l'agence de Marseille https://www.facebook.com/teaminterimmarseille/?notif_id=1567510872146636¬if_t=page_fan, ou de l'agence de Metz <https://www.facebook.com/Team-Interim-Metz-1546988628733765/> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.
11. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces

fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuelles commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou emprunter à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, voir pseudonyme facebook. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou en partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

VERSATEAM (L'Organisateur) est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des participants dans le cadre du Jeu et notamment : nom, prénom, et adresse mail/ messenger.

Elles sont traitées sur la base du consentement des gagnants afin de pouvoir leur adresser leur dotation, effectuer le suivi de la remise de la dotation et gérer les éventuelles réclamations.

Les données sont destinées exclusivement à l'Organisateur.

Les données personnelles collectées seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte. La collecte de ces données présente un caractère obligatoire. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue et la dotation ne pourra pas être remise.

L'organisateur s'engage à utiliser les données personnelles des participants uniquement pour l'usage mentionné ci-dessus.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen général sur la protection des données à caractère personnel (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité par courrier postal adressé à : DPO : Yves Néri - 68 Impasse de la source - 83170 Brignoles.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). En cas d'exercice du droit de suppression ou d'opposition, du droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin du Jeu, les participants renoncent à leur participation et à obtenir leur dotation.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : VERSATEAM - 68 impasse de la source – 83170 Brignoles.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent

règlement, et a défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.